

Sentence

des Genoux des monoyes

Qui, Cont' Lenomme Jean Dufay a
 Ettefouette flety en bany a tousjours
 du Roy me pour avoir volé plusieurs
 piéces d'or en argent et de l'aveu
 de plusieurs fontisques au Roy

Du 9^{me} May 1680.

Veu Le procès et la Confession
 de Jean Dufay prisonnier en la
 Consergerie du Palais a Paris pour
 raison de certains rognemens d'or
 d'argent dont il a été trouvé et saize
 saizy enquit à rognement de plusieurs
 piéces d'or en argent et tout veu et
 considéré ce que l'a fait à voir et
 considéré en cette partie, sur l'aveu
 conseil a l'agea. Nous Lesd. Jean
 Dufay avons condamné et condamnons

De la Bataille de Verger par les Parens
de cette ville de Carcassonne par les mains
de L'executeur de La Haute Justice flatoy
de Bannay et toujours du Royaume de
France Supreme de La Barre. et de ne
rognées avec ses biens et la terre
confisques au Roy notre sire par
notre definitive jugement. et a droit
prononce en la Cour de la Cour de La Barre
de la presence dudit Jean Du gay le
vingt jour de Mars 1480. Ce jour
fut la sentence de mesd' sieurs
des qu'on a desd' monnoies donnees
a bon compte dudit Du gay mis a
la sentence. Collation Esle et suite. Le Roy
signe